

AGS : MAINTIEN DU TAUX DE COTISATIONS A 0,30% JUSQU'À LA FIN 2012

L'essentiel

Le conseil d'administration de l'Association pour la Gestion du régime d'assurance des créances des Salariés (AGS) réuni le 5 juillet 2012, a décidé de laisser inchangé le taux de cotisation à **0,30%** des rémunérations (taux inchangé depuis avril 2011), jusqu'à la fin de l'année 2012.

L'assiette de la cotisation AGS, à la charge des seuls employeurs, est plafonnée à quatre fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 12 124 € pour 2012.

L'AGS assure le paiement des sommes dues aux salariés suite à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise.

Le prochain conseil d'administration de l'AGS se tiendra en décembre 2012.

Rappel : depuis le 1er janvier 2011, le recouvrement de la cotisation AGS est pris en charge par les URSSAF.

Le présent « *Informations – Social* » annule et remplace le Social n°18 du 8 avril 2011.

Contact : social@fntp.fr